

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230929CM094 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 22 septembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER

Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame JALLET

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Madame BOURET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

Absents ou excusés :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Nombre de conseillers votants : 34      Publication le 05/10/2023

---

**20230929CM094 - Prévention spécialisée - Approbation d'une convention entre les communes d'Orléans, Saint-Jean de Braye, Fleury les Aubrais, Saint-Jean de la Ruelle et le CCAS d'Orléans**

En application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le département du Loiret et Orléans Métropole se sont entendus pour que la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du département, l'action de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté en rupture avec leur milieu, prévues au 2°) de l'article L121-2 et à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles.

Suite au transfert de cette compétence par le département du Loiret à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Orléans Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à l'arrivée à terme de la précédente convention d'un an, les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle ainsi que le CCAS d'Orléans n'avaient plus vocation à poursuivre ces missions, l'EPCI étant censé les exercer désormais à titre exclusif sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, elles ont souhaité continuer à s'impliquer en contribuant aux actions de prévention spécialisée développées par Orléans Métropole principalement dans les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle, pendant une période transitoire correspondant à la construction d'une organisation et d'une politique métropolitaine. Cela a conduit

à une première convention de 2019 à 2021 suivie d'une seconde convention d'une durée d'un an pour 2022. Le comité de pilotage du 19 avril 2023 a proposé de reconduire cette convention sur une période d'un an pour permettre une concertation entre les élus des quatre communes et la Métropole sur la question du co-financement et de l'évolution de la Prévention Spécialisée.

Ainsi, il est proposé une nouvelle convention partenariale financière et opérationnelle, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, entre les communes d'Orléans, Saint-Jean de Braye, Fleury les Aubrais, Saint-Jean de la Ruelle, Orléans Métropole et le CCAS d'Orléans, ayant pour objet de définir les obligations de chacune des parties et plus particulièrement :

- Les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les communes et le CCAS mettent à disposition de Orléans Métropole des locaux en vue de faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires. Chaque partie met à disposition des locaux et de l'équipement sur son territoire.
- Les modalités de participations des communes et du CCAS d'Orléans au financement des actions de prévention spécialisée développées par Orléans Métropole. Les communes de Fleury les Aubrais, Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle ainsi que le CCAS d'Orléans envisagent d'apporter annuellement une contribution financière aux actions de prévention spécialisée développées par Orléans Métropole dans les quartiers prioritaires de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle.

Contributeurs	Montant annuel
CCAS Orléans	200 000 €
Fleury-les-Aubrais	30 000 €
Saint-Jean-de-Braye	30 000 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	30 000 €
Total	290 000 €

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'avis conforme de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées qui s'est réunie le 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération adoptée par la session du Conseil départemental des 13 et 14 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le département du Loiret et Orléans Métropole ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le département du Loiret et Orléans Métropole ;

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention financière et opérationnelle à passer avec les communes d'Orléans, Saint-Jean de la Ruelle, Fleury les Aubrais, et le CCAS d'Orléans pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 2 octobre 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT

